

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 087-218712503-20260428-2026042811-DE

L'an deux mille vingt six

Le : 28 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Madame Pascale GIBERT, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Lakhdar ABED, Monsieur Arnaud BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Solène LAPLAGNE, Madame Nadia GUERRERO, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Alexandra MOREAU ;

PROCURATIONS : Monsieur Edouard NEBIE à Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Paule CELERIER à Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Madame Hanifé YILMAZ à Madame Nadine BURGAUD, Madame Elodie HAMELIN à Monsieur François POIRSON

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Ludovic DELHOUME,

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS

Délibération n°2026-04-28-11 Autorisation de programme et des crédits

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure de dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondants.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Il est donc proposé d'ouvrir une AP/CP pour le projet de restructuration et extension du groupe scolaire Jean Jaurès (montants TTC travaux et honoraires du maître d'œuvre).

PROJET	AP	CP	CP	CP
Restructuration et extension du groupe scolaire Jean Jaurès	7 198 700.47 €	2026	2027	2028
		954 817 €	4 560 549.81 €	1 683 333.66 €

Après délibération, adoptée à l'unanimité

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Votants : 26

Présents : 22

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID: 087-218712503-20260428-2026042811-DE

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 04 mai 2026

Affiché / Notifié le 04 mai 2026

Certifié exécutoire le 04 mai 2026

Publiée le 04 mai 2026

Pour le Maire absent,

François POIRSON,

Maire-Adjoint,

